

ENTENTE 95 SANNOIS NATATION

REGLEMENT INTERIEUR

LE PRÉSENT RÈGLEMENT INTERIEUR SERA RESPECTÉ PAR TOUS LES MEMBRES DE L'ENTENTE 95 SANNOIS NATATION IMPLICITEMENT ACCEPTÉ LORS DE L'ADHÉSION.

ARTICLE 1 – ADHÉSION :

LE MONTANT DE LA COTISATION EST VALABLE POUR LA SAISON SPORTIVE DU 15 SEPTEMBRE AU 30 JUIN DE L'ANNÉE SUIVANTE EN DEHORS DES

PÉRIODES DE CONGÉS SCOLAIRES ET DE FERMETURE POUR TRAVAUX ET NETTOYAGE.

L'INSCRIPTION DEVIENT DÉFINITIVE DÈS LA REMISE DE LA FICHE D'INSCRIPTION ACCOMPAGNÉE DU RÈGLEMENT DE LA COTISATION ; UN ADHÉRENT QUI CESSE DE PARTICIPER AUX ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION NE POURRA PRÉTENDRE AU REMBOURSEMENT DE LA COTISATION QUELQU'EN SOIT LE MOTIF.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION :

LE DOSSIER D'INSCRIPTION COMPREND :

-LA FICHE D'INSCRIPTION REMPLIE ET SIGNÉE

-LE CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE À LA NATATION DATANT DE MOINS DE TROIS MOIS REMIS DÈS LA PREMIÈRE SÉANCE D'ENTRAÎNEMENT (EN CAS DE PROBLÈME PARTICULIER, DIABÈTE, ASTHME, OU AUTRE..., PRÉVENIR L'ENTRAÎNEUR DÈS LE DÉBUT DE L'ANNÉE)

-LE RÈGLEMENT PAR CHÈQUE OU EN ESPÈCES CONTRE REÇU (FACILITÉS DE PAIEMENT EN TROIS FOIS), LES BONS VACANCES OU D'ALLOCATIONS FAMILIALES SONT ACCEPTÉS PAR LE CLUB.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES ADHÉRENTS, RESPONSABLES DES MINEURS :

-LES NAGEURS ET NAGEUSES :

- .RESPECT AUX DIRIGEANTS ET ENTRAÎNEURS DU CLUB, INDISCIPLINE, IMPOLITESSE, TOUTE ATTITUDE INCOMPATIBLE AVEC L'ESPRIT SPORTIF PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE EXCLUSION DU CLUB SANS CONTREPARTIE DE REMBOURSEMENT DE LA COTISATION,
- .RESPECTER LES HORAIRES D'ENTRAÎNEMENT EN ARRIVANT DIX MINUTES AVANT LE DÉBUT DE LA SÉANCE POUR ÊTRE À L'HEURE AU BORD DU BASSIN,
- .RESPECTER, METTRE EN PLACE ET RANGER LE MATÉRIEL MIS À LEUR DISPOSITION,
- .PRENDRE LA DOUCHE AVANT DE PÉNÉTRER DANS LE BASSIN
- .PORT DU BONNET OU CHEVEUX ATTACHÉS POUR LES PERSONNES AYANT DES CHEVEUX MI-LONGS OU LONGS

-LES PARENTS OU RESPONSABLES DES NAGEURS OU NAGEUSES :

- .S'ASSURER QUE L'ENFANT SOIT ASSIDU ET PONCTUEL AUX ENTRAÎNEMENTS ET PRÉVENIR LE CLUB EN CAS DE MALADIE OU D'ABSENCE PROLONGÉE
- .ACCOMPAGNER ET VENIR CHERCHER L'ENFANT DANS LE HALL DE LA PISCINE ET S'ASSURER QUE LE COURS A BIEN LIEU, LA RESPONSABILITÉ DU CLUB N'ÉTANT PLUS ENGAGÉE HORS DE L'ENCEINTE DE LA PISCINE, ET LES ENFANTS N'ÉTANT SOUS LA RESPONSABILITÉ DES ENTRAÎNEURS
- QUE LORSQU'ILS SONT EN MAILLOT DE BAIN AU BORD DU BASSIN, SI L'AUTORITÉ PARENTALE POUR LES MINEURS(ES) N'EST PAS PRÉSENTE
- À LA FIN DES ACTIVITÉS, L'ENFANT EST CONFIE À LE COMMISSARIAT DE POLICE LE PLUS PROCHE.
- .PENDANT L'ACTIVITÉ, L'ACCÈS AU BASSIN EST INTERDIT AUX ACCOMPAGNATEURS, LES PARENTS QUI SOUHAITENT AVOIR UN ENTRETIEN AVEC L'ENTRAÎNEUR DOIVENT ATTENDRE LA FIN DU COURS
- .LES PAPAS ET LES MAMANS DÉSIRANT ACCOMPAGNER LEURS ENFANTS DANS LES VESTIAIRES DEVRONT LE FAIRE DU CÔTÉ VESTIAIRE « GARÇONS POUR LES PAPAS » ET « FILLES POUR LES MAMANS », DES CABINES SONT À LEUR DISPOSITION,

ARTICLE 4 – COMPÉTITIONS ET DÉPLACEMENTS :

- LES SPORTIFS DOIVENT AVOIR UN COMPORTEMENT SANS REPROCHE POUR REPRÉSENTER LEUR CLUB
- IL EST DEMANDÉ AUX NAGEURS (SES) ET À LEURS PARENTS CONVOQUÉS AUX COMPÉTITIONS DE RÉPONDRE FAVORABLEMENT À LA CONVOCATION REMISE PAR L'ENTRAÎNEUR ET EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ DE PRÉVENIR AU PLUS VITE CE DERNIER ; DANS LE CAS CONTRAIRE L'AMENDE POUR FORFAIT DE LA FFN SERAIT À LA CHARGE DU NAGEUR
- IL EST DEMANDÉ AUX NAGEURS(SSES) DE PORTER LORS DE COMPÉTITIONS LE TEE-SHIRT ET LE BONNET DU CLUB (VENDU PAR CELUI-CI)
- L'AUTORITÉ PARENTALE DOIT ASSURER LE TRANSPORT DU NAGEUR JUSQU'AU LIEU DE LA COMPÉTITION, EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ ELLE EN INFORMERA UN DIRIGEANT OU L'ENTRAÎNEUR
- LE CLUB PREND EN CHARGE L'ENSEMBLE DES FRAIS D'ENGAGEMENTS AUX COMPÉTITIONS POUR LES NAGEURS
- SEULE LA PERSONNE REPRÉSENTANT LE CLUB EST AUTORISÉE DE S'ADRESSER AUX OFFICIELS ET DE PORTER RÉCLAMATION

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ AFFAIRES PERSONNELLES :

LES NAGEURS(SSES) SONT PERSONNELLEMENT RESPONSABLES DE LEURS AFFAIRES . PENDANT LES ENTRAÎNEMENTS, LE CLUB NE SUPPORTE AUCUNE RESPONSABILITÉ DE VOLS, PERTES OU DÉGRADATION D'AFFAIRES LAISSÉES DANS LES VESTIAIRES. IL EST RECOMMANDÉ DE N'APPORTER AUCUN OBJET DE VALEUR.

L'ADHÉRENT OU LE RESPONSABLE DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET DE S'Y SOUMETTRE.